



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-38

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Pierre FOUILLAND

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, M. Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, M. Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX
M. Guy BOISSERIN donne pouvoir à M. Serge BERARD
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
M. Alain GARDETTE donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD
M. Dominique CHARVOLIN

Publiée le 31 mars 2025

Objet : Lutte contre le frelon à vespa velutina nigrithorax (à pattes jaunes) : piégeage de printemps 2025

Vu le rapport établi par M. Jérôme Crozet :

Rappel :

La CCVG participe, depuis 2018, au financement de la lutte collective contre le frelon *Vespa Velutina Nigrithorax* conduite, à l'échelle du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, par le Groupement de défense sanitaire (GDS) du Rhône.

L'action du GDS du Rhône porte à la fois sur la gestion des signalements, ainsi que sur la vérification et la destruction des nids avérés de frelon *Vespa Velutina Nigrithorax*.

Cependant, cette action de destruction des nids ne permet pas, à elle seule, d'endiguer l'expansion du frelon *Vespa Velutina Nigrithorax*. C'est pourquoi le GDS du Rhône, en collaboration étroite avec les structures apicoles du Rhône et de la Métropole de Lyon, à savoir le GDSA et le GASAR69, mettent en place un plan de piégeage des fondatrices.

Ce piégeage, mis en place au printemps, au moment où les fondatrices sortent de leur hibernation et commencent à chercher des lieux pour établir de nouveaux nids, permet de réduire le nombre de nids par la capture des fondatrices.

Afin de garantir un piégeage sélectif, le piégeage doit avoir lieu lors du pic d'émergence des fondatrices. Avant et après le pic d'émergence, la densité de fondatrices dans l'environnement est faible et le nombre d'insectes non-cibles piégés est trop important. C'est pourquoi un protocole a été mis en place afin de garantir un piégeage efficace et sélectif.

A l'échelle de la métropole de Lyon et du Département du Rhône, le GDS du Rhône, le GDSA et le GASAR69 ont donc mis en place **un plan de piégeage de printemps**.

Ce plan de piégeage a pour objectif d'éviter la multiplication des nids à l'été, en mettant en place un piégeage préventif, afin de capturer les fondatrices *Vespa Velutina Nigrithorax* à la sortie de l'hivernage sur une période courte de 8 semaines glissantes (entre mi-mars et mi-mai).

Ce plan de piégeage de printemps s'appuie sur :

- Un réseau de piègeurs bénévoles, coordonné par des référents géographiques ;
- La mise à disposition de pièges sélectifs par les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Un protocole de piégeage unique pour l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Une coordination départementale, assurée par le GDS du Rhône, le GDSA et le GASAR69 ;
- Un outil en ligne de saisie des données qui doit être renseigné une fois par semaine par chaque piègeur.

Mise en place du piégeage de printemps sur la CCVG :

Sur la CCVG, M. Olivier Martel, apiculteur amateur et membre du syndicat apicole du Rhône et du GDSA a été désigné par les structures apicoles du Rhône comme référent du dispositif de piégeage de printemps.

L'Association des Amis des abeilles, basée sur Chaponost, rassemble des apiculteurs amateurs, conduit des actions d'information, de sensibilisation sur l'abeille domestique et de formation à l'apiculture. Compte tenu de la menace que représente le frelon à pattes jaunes pour l'abeille domestique, elle a également développé des actions d'information sur le frelon à pattes jaunes et de mobilisation de bénévoles pour le piégeage de printemps.

Afin de déployer le piégeage de printemps du frelon à pattes jaunes, il est donc proposé d'apporter une subvention à l'Association sous forme de 100 pièges sélectifs, du type Vespa catch select, recommandé par les structures apicoles du Rhône dans le cadre du protocole de piégeage. Le coût d'acquisition des pièges s'élève à **1 518,91€ TTC.**

Les modalités de partenariat avec l'Association des Amis des Abeilles de Chaponost sont détaillées dans le projet de convention joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'apport d'une subvention en matériel (100 pièges Vespa catch select d'une valeur de 1 518,91€) à l'association les Amis des Abeilles de Chaponost ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2025 ;

AUTORISE Madame La Présidente à signer la convention jointe en annexe.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)